

moitié ou un quart de la concession qu'on leur a faite. Mon honorable ami veut-il donner au courtier une autre moisson à faire ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne connais pas le trafic dont parle mon honorable ami.

M. FOSTER : Je crois que le système, tel qu'il est appliqué, est tout à fait défectueux. Je ne pense pas qu'on l'ait amélioré. Il y a quelques années, j'ai eu occasion de l'étudier et voici ce que j'ai constaté. Le Canada, dans sa générosité, concède aux Métis certaines terres publiques, ayant telle ou telle valeur, mais les Métis qui étaient très imprévoyants, vivant loin des banques et autres institutions de ce genre, ont vendu à vil prix la propriété qu'on leur avait donnée. Ce sont les courtiers qui profitent de la générosité du gouvernement, mais les Métis ne conservent presque jamais rien.

La même chose, ou à peu près, arrivera inévitablement si le ministre de l'Intérieur concède des "scrips" aux Métis. Nous devons protéger ces derniers de quelque manière, soit en les payant en terres ou en argent. Ce "scrip" n'est pas racheté en argent, mais donne au porteur le droit d'avoir une terre ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui.

M. FOSTER : C'est la même chose que de l'argent comptant pour le blanc qui désire acheter des terres. Si l'objet que l'on a en vue est d'induire les Métis à se fixer sur des terres publiques, pourquoi le ministre ne leur donne-t-il pas des terres, ou si l'objet que l'on a en vue est de leur donner une valeur équivalente, pourquoi ne pas les payer en argent, sous certaines conditions qui permettraient aux Métis d'obtenir la valeur de ce que le gouvernement leur donne ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ils sont libres de prendre une terre. De fait, je pense que tous ces Métis ont des terres. La question que mon honorable ami a soulevée est certainement importante. J'ai, dans une certaine mesure, amélioré l'ancienne méthode en changeant la formule du certificat. Jusqu'à mon entrée en fonctions, le certificat semblait avoir été rédigé par ces